

Sous-section : Le Droit dans le POA et le Droit biblique :

4) Pourquoi existe-t-il si peu de textes de lois provenant de l’Egypte antique ?

Travail réalisé avec le père J.L Ska, à l’Institut biblique pontifical de Rome, 2011.

L’Egypte antique ne nous a pas transmis de grandes œuvres législatives écrites mis à part le décret du roi Haremheb (18^e dynastie). Le fait est surprenant et demande explication. Les experts ont proposé diverses théories dont trois valent la peine d’être mentionnées.

a) Raisons matérielles

Plus d’un auteur soutient qu’aucun recueil important de lois égyptiennes ne nous est parvenu à cause du matériel utilisé. Les Egyptiens avaient une prédilection pour le papyrus qui poussait en abondance le long du Nil et qu’ils savaient très bien préparer. Mais l’inconvénient est que ce matériel ne résiste pas longtemps à l’humidité. Les tablettes mésopotamiennes, en revanche, ont traversé les siècles sans grand dommage.

On peut tout de même objecter à cette explication que de nombreux papyri, assez longs du reste, nous sont parvenus. En outre, les Egyptiens de l’Antiquité ont souvent taillé de longues inscriptions sur la pierre ou ont peint des textes sur les parois internes de leurs tombes. Pourquoi ne trouve-t-on pas des textes juridiques parmi eux, comme nous avons retrouvé des stèles avec des textes juridiques en Mésopotamie ?

b) L’homogénéité de l’Empire égyptien.

Il faut plutôt chercher la raison dans la sphère culturelle. Quelle est la grande différence entre Mésopotamie et Egypte d’un point de vue juridique ? Il semble que l’Egypte antique formait un ensemble beaucoup plus stable et plus homogène que la Mésopotamie : L’Egypte s’est développée entièrement autour du Nil. Une seule et même culture dominait du nord au sud. Le pays a été unifié par les Pharaons à une époque assez lointaine (avant 3000 av. J-C), et le pays est resté similaire pendant des siècles. Les grands changements ne sont pas nombreux, et, de toute façon, après un certain temps, il est revenu à la normalité, comme après l’invasion des Hyksos (1730-1550 av. J-C) ou la tentative de réformes de la part du Pharaon Akhenaton (1364-1347). L’Egypte est donc fondamentalement stable et homogène. Il n’a pas été nécessaire, pour cette raison, d’uniformiser le droit puisqu’il était déjà uniformisé. Tous ceux qui devaient le connaître le connaissaient. Il n’y avait aucun doute sur la loi à appliquer. Les scribes et les fonctionnaires de Pharaon, comme les prêtres des temples, connaissaient toujours le droit en vigueur.

En Mésopotamie, la situation était beaucoup moins stable et surtout moins homogène. Les grands empires mésopotamiens englobaient des nations de cultures diverses, de langues diverses et de

traditions juridiques diverses. Il était donc nécessaire d'unifier et d'homogénéiser le droit. En outre, la Mésopotamie a connu d'importants changements, souvent violents, qui ont exigé des réorganisations de l'administration et du droit. De ce fait, il existe des témoignages de grands codes qui nous ont été transmis de la Mésopotamie.

Il ne faut donc pas être étonné si le premier vrai recueil de lois égyptiennes remonte à un roi étranger, Darius Ier, roi de Perse (522-486 av. J-C) qui demanda de recueillir les lois sur les temples égyptiens vers 520 av. J-C. La chose était devenue nécessaire car le pays était devenu province d'un grand empire, gouverné par des étrangers.

c) Culture juridique et pouvoir royal.

Eckart Otto ajoute une raison (cf. E. OTTO, "Recht/Rechtswesen", 197-198.) : Son explication est aussi d'ordre culturel et complète celle qui vient d'être exposée. En Egypte, selon E. Otto, le Pharaon incarnait le Droit. Son pouvoir absolu et incontesté (incontrastato, en it.) – pouvoir qui s'était affermi après des siècles de stabilité quasi imperturbable – était inconciliable avec la présence d'écoles de droit où l'on aurait pu discuter de l'interprétation de la loi. Le droit écrit signifie une limitation du droit du roi, au moins pour un roi qui prétend être le seul à pouvoir décider en cette matière, et qui ne veut pas tenir compte d'une loi écrite. Le roi incarne la loi et celle-ci ne peut exister en dehors du pouvoir royal. En bref, le Pharaon annonce le personnage de « Judge Dredd » qui dit ceci : « La loi, c'est moi » !

En Mésopotamie, au vu de l'immense empire constitué et du fait du monde cosmopolite, il fallait unifier le Droit. C'est le Roi qui en avait la charge.

Le Droit mésopotamien distinguait trois classes : dirigeants, hommes libres et esclaves. Il y avait trois types de sanction. Un esclave qui tuerait un homme libre payerait davantage qu'un homme libre tuant un esclave. Nous trouvons par exemple : « Le roi est l'image précise d'un dieu ». Dans une annale a été retrouvée cette formule « Un homme libre est comme l'ombre d'un dieu », puis « un esclave est comme l'ombre d'un homme libre, mais le roi est la ressemblance précise d'un dieu ».

Ces expressions étaient typiques pour qualifier la dignité de la royauté. Le roi était représentant de Dieu.

Israël n'était en revanche qu'un tout petit pays. Dans cette petite nation, il y a eu une tendance à abolir les strates sociales. Dans la Bible, ces distinctions de classe sont abolies. La Loi du Sabbat vaut pour tous de la même manière. En fin de compte, Dieu seul est législateur, ce qui abolit la distinction entre les hommes, entre dirigeants et sujets. La distinction créateur / créature abolit ces distinctions.

La Bible se démarque donc nettement de cette conception à travers le texte de Genèse 1. Le Sacerdotal reprend cette image, mais il ne l'associe pas à un roi ou à un homme en particulier, mais à l'humanité entière, à l'homme. Cela signifie que pour le sacerdotal, tous les hommes assument la même dignité, une dignité aussi grande que celle des rois mésopotamiens. Avec Gn 1, c'est l'homme qui est le représentant de Dieu, le médiateur de sa présence dans le monde,

et non plus seulement le roi. L'homme est le souverain de la création qui lui est soumise. L'homme gouverne le monde au nom de Dieu (v.28).

C) Chapitres 19-24 : La constitution d'Israël :

1) Brève description de la section Ex 19-24 :

La théophanie du Sinaï est structurée en cinq parties principales :

- 1- La préparation de la théophanie et la théophanie elle-même (Ex 19, 1-24)
- 2- Proclamation du Décalogue (Ex 20, 1-17)
- 3- Intermédiaire : le peuple demande à Moïse de jouer le rôle de médiateur (Ex 20, 18-21).
- 4- YHWH transmet à Moïse le « code de l'Alliance » (Ex 20, 22 – 23, 33).
- 5- Rite de conclusion (Ex 24, 1-11) :
 - (a) Vision et repas sur la montagne (24, 1-2. 9-11) ;
 - (b) Conclusion de l'Alliance avec la lecture de la Loi et le rite du sang (24, 3-8).

Voici le détail des principales sections de ce passage :

1. 19,1-2. La formule d'itinéraire typique du récit sacerdotal.
2. 19,3a. Moïse monte sur la montagne. Le récit se poursuit en Ex 19,10-19.
3. 19,3b-9 : Dieu propose l'Alliance et le peuple répond.
4. 19,10-19 : Théophanie du Sinaï. Poursuite du récit en 20,18-21.
5. 19,20-25 : Instructions ultérieures au sujet de la théophanie du Sinaï.
6. 20,1-17. Proclamation du Décalogue. Passage difficile entre 19,25 et 20,1.
7. 20,18-21 Réaction du peuple après la théophanie d'Ex 19,10-19.
8. 20,22 – 23,19 : **Le Code de l'Alliance.**
9. 23,20-33 : Instructions avant le départ et l'entrée en Terre Promise.
10. 24,1-2. Instruction pour une cérémonie sur la montagne du Sinaï (qui se poursuit en 24,9-11).
11. 24,3-8. Proclamation de la Loi et conclusion de l'Alliance entre YHWH et le peuple.
12. 24,9-11. Cérémonie sur le Mont Sinaï (vision et repas).

* On peut donc déceler 3 grands ensembles en Ex 19-24 :

1. La théophanie du Sinaï (19,1-25)
2. La proclamation de la Loi (20,1 – 23,33)
3. Les rituels de conclusion (24,1-11)

2) Origine et date de composition :

- Le texte insiste beaucoup sur le rôle de Moïse. Il est le médiateur entre Yhwh et le peuple en Ex 19, et surtout à partir d'Exode 20,18-21. La Loi est confiée par Dieu à Moïse qui la transmet au peuple. La figure de Moïse est aussi exaltée en Exode 24,3-8.

On peut lister 3 rôles : (1) Il est le médiateur de la Loi : Lui seul transmet la Loi au peuple. (24,3). (2) Il est le premier scribe et le premier docteur de la Loi, parce qu'il l'écrit et la lit devant le peuple (24,3.7). (3) Il est le médiateur de l'Alliance qui se conclut sur la base de la Loi (24,8). – Le texte situe l'événement près du mont Sinaï (Le Deutéronome parle plutôt de l'Horeb).

- Des problèmes surgissent dès que l'on cherche dans le reste de l'AT des traces des événements racontés en Exode 19-24. Dans la Tradition biblique, certains textes importants parlent de la Loi, mais ils ne mentionnent ni le Sinaï, ni l'Alliance du Sinaï, et ils ne relient pas la Loi au nom de Moïse. Quelques exemples pour illustrer cela :

(1) 2R 22-23 : Durant les travaux réalisés dans le Temple, un livre est découvert. Le livre est appelé « Livre de la Loi » – sēper hattōrâ (cf. 22,8.11) ou «livre de l'Alliance» – sēper habberît (cf. 23,2.21). L'expression «livre de la Loi» se trouve seulement en Dt 28,61; 29,20; 30,10; 31,26; Js 1,8; 8,34, des textes assez récents et tous de facture deutéronomiste.

L'autre expression, «Livre de l'Alliance» (2R 23,2.21) apparaît ailleurs seulement en Ex 24,8; 2Chr 34,30 (texte parallèle à 2R 22-23). Le livre trouvé, pour un certain nombre de pères de l'Eglise et pour la recherche moderne depuis l'époque de Wilhelm L.M. de Wette, doit être identifié à la partie législative du Deutéronome.

Mais on n'y parle ni de Moïse, ni du Sinaï. L'expression « Livre de Moïse » apparaît seulement en 2R 23,25, dans un résumé du règne de Josias, dans une formule qui fait partie du travail rédactionnel tardif. Il s'agit d'une série de formules qui entendent interpréter toute l'histoire de la monarchie selon un critère fondamental : l'observance ou la non observance de la Loi de Moïse. L'expression « Loi de Moïse » apparaît pour la première fois en 1R 2,3 dans le Testament de David (texte récent, lui aussi) pour introduire toute l'histoire de la monarchie. On la retrouve en 2R 23,2, parce que Josias est le « nouveau David », et surtout le Roi idéal qui a observé la Loi avec fidélité et diligence. Mais ce récit de recouvrement de la loi et de la rénovation de l'Alliance, étrangement, ne mentionne pas Moïse.

(2) Jérémie 31,31-34 est un texte fameux parce qu'il parle de la « Nouvelle Alliance ». Le texte parle aussi d'une Alliance antérieure qu'Israël a rompu à cause de son infidélité. Le texte de Jérémie, toutefois, ne parle pas du Sinaï, mais seulement de « l'Alliance que j'ai stipulé avec leurs pères au jour où je les ai pris par la main pour les faire sortir du pays d'Égypte » (Jer 31,32). Et il n'y a pas de traces de Moïse. Peut-être pourrait on objecter qu'il s'agit là du principe bien connu d'économie narrative : Le texte ne dirait que l'essentiel. Mais cela signifierait en même temps que ni Moïse ni le Sinaï ne feraient partie de cet essentiel. Étrange !

(3) Ezechiel 20 est un autre texte qui résume l'histoire d'Israël dans le désert. Le texte parle d'une Loi donnée à Israël : “ *Je leur donnai mes lois et je leur fis connaître mes coutumes, que l'homme doit pratiquer pour en vivre* ” (Ez 20,11). Ez 20, toutefois, ne mentionne pas le nom de Moïse et ne situe pas l'événement du don de la Loi au Sinaï.

(4) Gerhard von Rad s'est rendu fameux par son travail sur le “petit credo d'Israël”. Il est question de quelques résumés de l'histoire d'Israël présents dans le livre du Deutéronome, et qui contiennent les événements fondamentaux de l'Histoire du Salut. G. von Rad voyait dans ces textes l'origine, le noyau du Pentateuque. Les textes, comme on le sait, ne parlent pas du don de la Loi au Sinaï, et ne mentionne pas le rôle de Moïse. Les textes principaux sont : Dt 6,21-23; 26,5-9; cf. Js 24.

(5) Juges 11,14-18

Le texte contient une brève description de l'Histoire d'Israël, de la sortie de l'Égypte jusqu'à l'entrée en Terre promise. Toutefois, il n'y a pas d'allusions ni à Moïse, ni au Sinaï, ni au don de la Loi.

(6) Les textes qui parlent du Sinaï et de la Loi de Moïse sont récents :

Par exemple, Ne 9,13 est le premier résumé de l'histoire d'Israël qui intègre dans les événements salvifiques le don de la Loi sur le mont Sinaï. Les textes qui parlent explicitement de la Loi de Moïse sont tous récents. Cf. Js 8,31.32; 23,6; 1R 2,3; 2R 14,6; 23,25; Ne 8,1; Mal 3,22. Et l'on trouve l'expression « Livre de la Loi de Moïse » en Js 8,31; 23,6; Ne 8,1. On ne peut pas fournir une démonstration complète sur la datation de ces textes. Mais il suffit d'observer que le premier récit qui parle pour la première fois d'une proclamation de la Loi de Moïse est Néhémie 8. La loi semble nouvelle, inconnue et, plus important, il semble qu'elle n'ait pas été observée depuis des siècles. Après la proclamation, il est dit que les dirigeants du peuple se mettent à étudier le livre de la Loi et découvrent les instructions sur la fête des tentes (Ne 8,13-17).

La fête est célébrée selon les instructions trouvée dans la Loi. Et le texte ajoute : “ *les Israélites n'avaient rien fait de tel depuis les jours de Josué, fils de Nûn, jusqu'à ce jour* ”(8,17). En faisant abstraction de la rhétorique hyperbolique de la phrase, il reste vrai que les livres d'Esdras et Néhémie insistent sur la non observance de la Loi. La Loi de Moïse est « nouvelle ». De même, le récit de 2R 22-23 montre la même chose : Le livre de la Loi était inconnu et la Loi n'était pas observée. Cela explique l'épouvante du roi et la peur de la malédiction. Cf. 2R

23,22, Où il est dit explicitement que la Pâque n'était pas célébrée en Israël du temps des Juges et durant tout le temps des rois d'Israël et de Juda.

(7) Une question :

Une question se pose : Pourquoi les textes les plus explicites au sujet du don de la Loi sur le mont Sinä et sur le lien entre Moïse et la Loi sont tous récents ? Pourquoi est-ce qu'il faut attendre l'époque de rédaction du livre de Néhémie, c'est-à-dire la fin de l'époque perse, voire le début de l'époque hellénistique ?

19,6 : Un cas d'étude particulier : La différence entre la notion de « peuple », עַם , et la notion de « nation » גוֹי :

Prenons un cas typique : La formule גוֹי קָדוֹשׁ est en effet un bel exemple qui montre comment ce passage d'Ex 19 reprend des formules connues et les réinterprète dans un nouveau contexte. Le Dt connaît effectivement une formule très proche, que l'on retrouve en Dt 7,6 ; 14,2.21 ; 26,19 ; 28,9. Dans le Dt, Israël est un « peuple saint », à cause de l'élection. Dt 7,6 est le plus clair à ce sujet :

- “ Car tu es un peuple consacré (עַם קָדוֹשׁ) à Yahvé ton Dieu »

Les ressemblances avec Ex 19,5-6 sont assez claires. Outre l'expression « peuple consacré /saint », on peut observer la présence de la parole סִגְלָה Et de l'expression כָּל הָעַמִּים. En d'autres termes, Dt 7,6 insiste, comme Ex 19,5-6, sur le statut unique d'Israël parmi toutes les nations, avec un vocabulaire similaire. La différence la plus essentielle se trouve dans l'emploi du mot « peuple » עַם , alors qu'Ex 19,6 préférerait le mot « nation » (גוֹי). Pourquoi cette différence ?

Dans la Bible, le mot « peuple », עַם , désigne avant tout une communauté humaine basée fondamentalement sur les liens du sang. Tous les membres d'un peuple sont descendants d'un unique ancêtre.

Le mot « nation » (גוֹי) insiste en revanche sur l'aspect territorial et politique du groupe en question. Une nation a un territoire propre et une forme propre de gouvernement. La population d'un peuple a donc logiquement son autonomie politique.

Le passage de « nation » à « peuple » n'est donc pas anodin. Dans le premier cas, on insiste sur le lien de parenté qui unit tous les membres. Et on sait à quel point le Deutéronome insiste sur la fraternité et sur la solidarité qui doivent unir les membres du peuple. Dans le second cas, on insiste plutôt sur le fait qu'Israël est une nation parmi les autres nations, avec tous les titres nécessaires pour pouvoir être une véritable nation. Dt 4, 6-7 insiste très bien sur cette dimension :

⁶ Gardez-les et mettez-les en pratique, ainsi serez-vous sages et avisés aux yeux des peuples. Quand ceux-ci auront connaissance de toutes ces lois, ils s'écrieront : " Il n'y a qu'un peuple sage et avisé, c'est cette grande nation (גִּוִּי) ! "

⁷ Quelle est en effet la grande nation dont les dieux se fassent aussi proches que Yahvé notre Dieu l'est pour nous chaque fois que nous l'invoquons ?

En conclusion, nous avons un cas assez clair d'un vocabulaire repris et modifié pour être adopté à une nouvelle situation. L'affirmation est claire : « Israël n'est pas seulement un peuple, mais une vraie nation parmi les nations ».

3) Chapitre 19 :

Les données géographiques :

Le Sinaï :

Comme on le sait, le Deutéronome et la littérature qui en dépend parle seulement de l'Horeb et y situe les événements que les autres traditions, en particulier le récit sacerdotal, situent au mont Sinaï. D'où une série de questions à propos du Sinaï / Horeb :

- Les deux noms désignent-ils la même montagne ?
- S'agit-il de noms qui désignent une région où se trouve une montagne qui porte le même nom ou un nom différent ?
- Où situer le Sinaï et l'Horeb ?
- Existe-t-il des éléments certains pour identifier cette montagne ou ces montagnes ?
- Quel est le noyau le plus ancien de la Tradition sur le Sinaï/ Horeb ?

Je me limiterai à parler de deux problèmes qui nous concernent plus directement pour la compréhension d'Ex 19-24 : Où situer le Sinaï et l'origine des traditions sur le mont Sinaï ?

Situation :

Il n'y a pas de consensus entre les experts sur la situation du mont Sinaï ni sur le vrai lien entre Sinaï et Horeb, la montagne où le Deutéronome situe le même événement. On compte au moins une douzaine de propositions parmi les chercheurs. J'en mentionne simplement 5 :

- La proposition la plus connue est celle de Jebel Musa (2244 m), près du monastère de Sainte Catherine, dans la péninsule du Sinaï. Il s'agit toutefois d'une tradition chrétienne qui remonte au 4^e siècle ap. J.-C. On trouve de telles attestations chez Eusèbe de Césarée.
- D'autres préfèrent une montagne située à environ 50 km au nord ouest de Jebel Musa, à Jebel Serbal.
- Un troisième groupe situe le mont Sinaï plus au nord, dans la région de Kadesh, à Ein Kadeis.

En conclusion, on peut seulement dire qu'il est devenu pratiquement impossible de savoir où se trouve le mont Sinaï parce que l'histoire en a effacé les traces dans le sable du désert et dans la mémoire.

Concernant l'**Horeb** : Ce nom apparaît essentiellement dans le Deutéronome. Le nom provient d'une racine « kh-r-b » qui signifie « être désertique ». De plus, dans le Deutéronome, le nom « Sinaï » n'apparaît jamais. C'est toujours l'Horeb qui est choisi. Pourtant, il s'agit bien de la même montagne. Mais les rédacteurs sont différents : En Exode, il s'agit de la couche sacerdotale. Dans le Deutéronome, il s'agit du Deutéronomiste. Il faut savoir que le sacerdotal a une vision plus ouverte, inclusive, et universelle que le Deutéronomiste. Si le Deutéronomiste a privilégié le nom « Horeb », il y a sûrement une raison : En fait, le nom « Sinaï » laisse entendre le son « Sin », qui renvoie à la divinité lunaire assyro-babylonienne. Pour les deutéronomistes, cela a certainement posé problème. D'où ce changement de nom, plus neutre, ou, en tous cas, moins ambigu.

Le Sinaï dans quelques textes clés :

Les données : Dt 33,2; Jg 5,5; Ps 68,9; cf. Hab 3,3 :

Nous avons quelques textes qui parlent de YHWH et de son origine "Sinaïtique". On trouve cela en Jg 5,5 et dans le psaume 68,9 :

*Les montagnes ruisselèrent devant Yahvé, **celui du Sinaï**, devant Yahvé, le Dieu d'Israël. (Jg 5,5 FBJ)*

*la terre trembla, les cieux mêmes ont ruisselé, devant Dieu - **celui du Sinaï** - devant Dieu, le Dieu d'Israël. (Ps 68,9 TOB : La BJ omet de traduire "celui du Sinaï")*

Ensuite, on peut mentionner d'autres textes comme Dt 33,2 : "Il dit : Yahvé est venu du Sinaï. Pour eux, depuis Séïr, il s'est levé à l'horizon, il a resplendi depuis le mont Parân".

De même, en Habacuc 3,3 : "Dieu vient de Témân, le Saint du mont Parân". (Sud d'Israël, Au Sud du royaume d'Edom)

Et Dt 33,2 identifie le Sinaï au mont Paran : "Il dit : Yahvé est venu du Sinaï. Pour eux, depuis Séïr, il s'est levé à l'horizon, il a resplendi depuis le mont Parân".

On constate donc l'existence d'une tradition qui associe l'origine même de YHWH au mont Sinaï. L'Histoire entre Israël et YHWH va apparaître, à partir de l'Exode, comme l'histoire d'un Dieu dont l'origine est le Sinaï, et le point de chute le Temple de Jérusalem, puis, avec l'Exil, tout autre lieu sur Terre (notamment Babylone -cf. Ezéchiel).